Devoir surveillé – Comment expliquer les crises financières et réguler le système financier ?

Crises de 1929 et de 2008, bulles spéculatives, paniques bancaires et faillites en chaîne, canaux de transmission à l'économie réelle, aléa moral, supervision et ratio de solvabilité (SES Terminale, hors épreuve écrite à partir de 2027)

Durée : 4 h – Calculatrice et dictionnaire non autorisés – Sur 20 points · Spécialité SES Terminale

Nom : _____ Date : _____ Note : _____ / 20

Vous traiterez le sujet sous la forme d'une dissertation s'appuyant sur le dossier documentaire. C'est un sujet d'entraînement, au format de l'épreuve écrite : aucun sujet de dissertation n'est tombé au bac sur cette question, dont les quatre sujets réels (2024) relèvent de l'épreuve composée ; le dossier documentaire est propre à ce devoir. Ce questionnement n'est plus évaluable à l'épreuve écrite à partir de la session 2027 (note de service du 11 septembre 2026, annexe I), mais il reste au programme de Terminale. Barème de la session 2027 : deux points sur vingt sont réservés à la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Dissertation s'appuyant sur un dossier documentaire

Il est demandé au candidat :

- de répondre à la question posée par le sujet ;
- de construire une argumentation à partir d'une problématique qu'il devra élaborer ;
- de mobiliser des connaissances et des informations pertinentes pour traiter le sujet, notamment celles figurant dans le dossier ;
- de rédiger, en utilisant le vocabulaire économique et social spécifique approprié à la question et en organisant le développement sous la forme d'un plan cohérent qui ménage l'équilibre des parties.

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation. Deux points sur vingt sont spécifiquement dédiés à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques.

Le candidat traitera le sujet suivant, qui comporte 3 documents.

Les crises financières sont-elles inévitables ?

Document 1 — Défaillances bancaires aux États-Unis, des années 1930 à 2023

Période	Nombre de banques défaillantes	Actifs des banques défaillantes (en milliards de dollars)
1930-1933	9 096	—
2008	25	373,6
2009-2012	440	—
2013-2022	71	—
2023	5	548,7

1930-1933 : suspensions de paiements de banques commerciales (une suspension n'est pas toujours une faillite définitive) ; le pays comptait près de 25 000 banques en 1929. À partir de 2008 : faillites de banques assurées par la FDIC. En 2008, Washington Mutual représente 307 milliards de dollars d'actifs ; en 2023, Silicon Valley Bank, Signature Bank et First Republic Bank en représentent 548,5.

Source : d'après FDIC, A Brief History of Deposit Insurance in the United States, 1998 (1930-1933) ; FDIC, liste des banques défaillantes et Bank Failures in Brief 2008 et 2023 (actifs approximatifs à la date de la faillite), consultés en novembre 2026.

Document 2 — Fonds propres et liquidité des banques françaises et exigences minimales de Bâle III

Indicateur	Banques françaises	Exigence minimale (Bâle III)
Fonds propres de base (CET1) en % des actifs pondérés par les risques	11,8 % en 2014 ; 15,6 % en 2024	4,5 %, plus un coussin de conservation de 2,5 %
Ratio de liquidité à court terme (LCR)	144 % en mars 2025	100 %
Ratio de financement stable à long terme (NSFR)	114,6 % fin 2024	100 %
Taux d'endettement du secteur privé, en % du PIB (France)	113 % en 2010 ; 136 % en 2024	—

Le LCR rapporte les actifs liquides d'une banque aux sorties de trésorerie qu'elle subirait pendant trente jours de crise ; à 100 %, elle peut y faire face.

Source : d'après Banque de France, discours de François Villeroy de Galhau, président de l'ACPR, présentation du rapport annuel 2024 de l'ACPR, 27 mai 2025 ; Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, Bâle III, décembre 2010.

Document 3 — Crises et réformes financières depuis 2007 (chronologie)

- 9 août 2007 : BNP Paribas gèle trois fonds exposés aux crédits immobiliers *subprimes* américains.
- 15 septembre 2008 : faillite de la banque d'investissement Lehman Brothers ; le lendemain, la Réserve fédérale prête 85 milliards de dollars à l'assureur AIG.
- 3 octobre 2008 : plan de sauvetage américain TARP (700 milliards de dollars).
- 21 juillet 2010 : loi Dodd-Frank aux États-Unis ; décembre 2010 : accords de Bâle III sur les fonds propres et la liquidité des banques.
- 26 juillet 2013 : loi française de séparation et de régulation des activités bancaires.
- 4 novembre 2014 : la Banque centrale européenne supervise directement les grandes banques de la zone euro.
- 1er janvier 2016 : entrée en vigueur du mécanisme de résolution unique de la zone euro (pertes imposées aux actionnaires et aux créanciers avant tout argent public).
- 10 mars 2023 : faillite de Silicon Valley Bank ; 19 mars 2023 : rachat de Credit Suisse par UBS, organisé par les autorités suisses.
- 1er janvier 2025 : application dans l'Union européenne de la version finale de Bâle III.

Source : d'après FDIC, Réserve fédérale, Banque centrale européenne, Légifrance, Journal officiel de l'Union européenne et FINMA (autorité suisse de surveillance des marchés financiers).

Rappel de méthode

- Introduction : accroche datée, définition des termes du sujet, problématique, annonce du plan.
- Deux ou trois parties équilibrées ; chaque paragraphe : une affirmation, son explication (mécanisme, auteur), une illustration tirée du dossier ou de vos connaissances.
- Exploiter les documents sans les paraphraser : citer la donnée, la source et l'année.
- Conclusion : bilan, réponse explicite à la question, ouverture.

Bon courage !

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).